

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

Nouveaux mécanismes pour le cofinancement des projets d'information proposés par la Commission d'information et acceptés par le Conseil du 4 avril 2017

Présentés à l'Assemblée générale du 22 juin 2017

Dès le 1^{er} juillet 2017.

Pour les PPI, actuellement le co-financement demandé est de 25% pour une contribution maximale FGC de 6'000.-, **il passera à 20% avec un plafond inchangé à 6'000.-.**

Pour les GPI, actuellement le co-financement demandé est de 50%.

Un taux progressif (entre 30 et 55 %) sera appliqué, par paliers, selon le coût du projet avec une contribution FGC maximale de 60'000.-.

Financement GPI par paliers en fonction du coût du projet (CHF)		
COUT DU PROJET	COFINANCEMENT EXIGE (min.)	CONTRIBUTION FGC nette (max.)
8'600.- à 35'000.-	30 %	24'500.-
35'001.- à 70'000.-	35 %	45'500.-
dès 70'001.-	55%	PLAFOND à 60'000.-

Ces nouvelles règles seront expérimentées pendant une période de 2 ans et suivie d'une évaluation afin de pouvoir apporter d'éventuelles mesures correctives.

Les GPI « longue durée » ne sont pas concernés par cette proposition et les modalités les concernant restent les mêmes : contribution maximale FGC CHF 50'000.- et participation FGC de 50% du coût du projet.

Au niveau pratique, nous prévoyons pour l'automne :

- Révision et mise à jour du canevas pour les projets d'information avec introduction d'un cadre logique suivie d'une formation à l'intention des AM.